

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°1

Objet : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNE D'ERMONT ET MODIFICATION DU TABLEAU DU BUREAU ET DU CONSEIL COMMUNAUTAIRES.

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 6 octobre 2025 s'est réuni, Centre culturel Jacques Templier - 5 Rue Pierre Brossolette - 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Vania CASTRO FERNANDES, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Gérard LAMBERT-MOTTE par Pierre LE BEL
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Nathalie CAPBLANC par Bernard JAMET
Sophie FERREIRA par Xavier DUBOURG
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Yucef KHINACHE, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h04

Secrétaire de Séance : Laetitia BOISSEAU-STAL,

N°D_2025_092

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 78
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votant : 0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code électoral, notamment les articles L.273-10 et L.273-12,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la délibération N° D/2020/31 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire,
Vu la délibération N° D/2020/32 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection du Président du conseil communautaire,
Vu la délibération N° D/2020/33 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents et des conseillers communautaires membres du bureau communautaire,
Vu la délibération N° D/2020/34 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,
Vu la délibération N° D/2020/90 du conseil communautaire du 14 septembre 2020 portant installation de 2 conseillers communautaires pour la commune de Sannois et modifiant le tableau du bureau et du conseil communautaires,
Vu la délibération N° D/2020/139 du conseil communautaire du 7 décembre 2020 portant installation d'un conseiller communautaire de la commune de Cormeilles-en-Parisis et modifiant le tableau du bureau et du conseil communautaires,
Vu la délibération N° D/2021/01 du conseil communautaire du 1^{er} février 2021 portant installation d'une conseillère communautaire pour la commune d'Herblay-sur-Seine et modification du tableau du bureau et du conseil communautaires,
Vu la délibération N° D/2021/92 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant installation d'un conseiller communautaire de la commune de Saint-Leu-la-Forêt et modification du tableau du bureau et du conseil communautaires,
Vu la délibération N° D/2022/01 du conseil communautaire du 17 février 2022 portant installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Franconville,
Vu la délibération N° D/2022/03 du conseil communautaire du 17 février 2022 portant élection d'un conseiller communautaire membre du Bureau communautaire n° 1 et modification du tableau du Bureau et du Conseil communautaire,
Vu la délibération N°D/2022/100 du conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant installation de trois conseillers communautaires pour les communes de Cormeilles-en-Parisis et d'Herblay-sur-Seine et modification du tableau du Bureau et du Conseil communautaires,
Vu la délibération N°D/2023/71 du conseil communautaire du 26 juin 2023 portant installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles,
Vu la délibération n°D/2023/102 du conseil communautaire du 7 octobre 2023 portant installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2025_092

Vu la délibération n°D/2024/131 du Conseil communautaire du 9 décembre 2024 portant installation de conseillers communautaires pour les communes d'Ermont et de Montigny-lès-Cormeilles et modification du tableau du Bureau et du Conseil communautaires,

Vu la délibération n°D/2025/023 du Conseil communautaire du 7 avril 2025 portant installation de conseillers communautaires pour les communes d'Ermont et de Taverny et modification du tableau du Bureau et du Conseil communautaires,

Vu la délibération n°D/2025/063 du Conseil communautaire du 23 juin 2025 portant installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Franconville-la-Garenne et modification du tableau du Bureau et du Conseil communautaires,

Vu la feuille de proclamation des résultats du scrutin des conseillers municipaux et communautaires du 15 mars 2020 de la commune d'Ermont portant désignation des délégués à la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que Madame Saliha DAHMANI, Conseillère municipale et conseillère communautaire pour la commune d'Ermont, a démissionné le 26 août 2025, il convient de procéder à l'installation d'une nouvelle élue communautaire,

Considérant que dans ces conditions Madame Vani CASTRO-FERNANDES est désignée en qualité de conseillère communautaire,

PREND ACTE et,

INSTALLE Vania CASTRO-FERNANDES, en qualité de conseillère communautaire représentant la commune d'Ermont,

MODIFIE le tableau du Bureau et du Conseil communautaires, ci-annexé.

Fait et délibéré ce jour à Le Plessis-Bouchard.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr. »